



L'an deux mille vingt-quatre le 22 du mois de février s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 19 heures 30, à Dommartin Sous Amance, après convocation légale du 17 janvier, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – Monsieur LAPOINTE Denis - Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel
M. THOURON Jean Marc – M. BARTHELEMY Philippe – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe
Mme FRANCOIS Valérie – M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques
M. HENQUEL Patrick – Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid
Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – Mme CLEMENT Paulette – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude
M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCMITT Agnès – M. FAGOT REVURAT Yannick – M. MEVELLEC Mickaël
M.L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc – M. DIEDLER Franck
M.CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. MATHIEU Denis – M. VINCENT Yvon
M. CERUTTI Alain -
Procurations : M. MICHEL Olivier à Claude THOMAS – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja à M. BARTHELEMY Philippe
Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. BASTIEN Claude à M. CERUTTI Alain -
Excusé(s) : Mme LORETTE Delphine
Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude
L'assemblée dénombrait : **44 votants**

NOMBRE DE MEMBRES	SUFFRAGE EXPRIME :	FINANCES
En exercice : 55	Pour : 42	03/02/2024
Présents : 38	Contre	
Pouvoirs : 4	Absentions :	
Excusés : 1		
Votants : 42		
Date d'affichage : 26/02/2024		

Budget Déchets ménagers – prise en compte de dépenses d'investissement avant le vote du budget– Bacs Ordures ménagères

Nicolas LE GUERNIGOU, vice-président en charge des finances, rappelle que préalablement au vote du budget primitif, la communauté de communes ne peut engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024 et d'assumer une dépense d'investissement imprévue et urgente, l'assemblée délibérante peut, en vertu de l'article L1312-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

- Vu** les besoins avant le vote du budget Déchets Ménagers
Vu le montant des devis établis conformes à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle,
Vu le vote du budget par opérations,

Nicolas LE GUERNIGOU propose à l'assemblée délibérante, d'ouvrir les crédits suivants :

Dépenses			Recettes	
Article	Désignation de la dépense	Montant TTC	Article	Montant
OPERATION 9011 – BACS OM PUCES + PIECES				
2188	BAC EN PEHD 120l et pièces détachées	6 657.60 € TTC	10222 – FCTVA	1 093 €

Ces crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Autorise** le Président à ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif déchets ménagers

Dépenses			Recettes	
Article	Désignation de la dépense	Montant TTC	Article	Montant
OPERATION 9011 – BACS OM PUCES + PIECES				
2188	BAC EN PEHD 120l et pièces détachées	6 657.60 € TTC	10222 – FCTVA	1 093 €



Claude THOMAS

Claude THOMAS
2024.02.26 12:47:13 +0100
Ref:6043848-9036451-1-D
Signature numérique
le Président